

## *Ty forn bras, 3*

### *Bien national*



Une précision d'abord. Dans la nuit du 4 août 1789, les *Etats Généraux* votent globalement l'abolition des privilèges seigneuriaux. Un décret du 17 juillet 1793 de la *Convention nationale* stipule ensuite plus clairement dans son article premier que *toutes redevances ci-devant seigneuriales, tous droits féodaux, fixes et casuels* (ce qui inclut le *droit de banalité*) sont supprimés sans indemnisation.

On peut maintenant se faire bâtir un four où on le veut, on peut se faire cuire son pain où on le veut, sans être taxé.

C'en est fini des fours banaux. Propriétés des seigneurs, qualifiés de *Biens nationaux*, les révolutionnaires vont les saisir pour les vendre aux enchères.

Voici ci-dessous le procès-verbal d'estimation avant la vente, P-V du *21 thermidor de l'An II*, soit du 8 août 1794, de la *maison à four et dépendances* de Guerlesquin. Nous avons quitté l'ensemble en mauvais état en 1789. Voyons comment l'ont jugé les experts chargés de ladite estimation : ma transcription du procès-verbal d'abord et quelques remarques, la photo du document en *Ty forn bras, annexe 1*.

*Du 21 thermidor 2 année*

*Département de finistère.*

*District de Morlaix.*

*Canton du Guerlesquin.*

*Municipalité de Guerlesquin*

*Procès-Verbal d'estimation*

*De la maison à four*

*& dépendances estimés*

*à .....2100#*

Vendu le 24 vendre (NB : le 24 vendémiaire)

*L'an deux de la République française Une & indivisible le Vingt un thermidor, en exécution de la commission à nous donnée par le Directoire du district de Morlaix département du finistère le dix-huit de ce mois, Nous Jean-Baptiste Le Blanc Commissaire-expert soussigné demeurant au Chef-lieu de la commune de Guerlesquin, nous sommes transportés accompagné des officiers municipaux de la dite commune du Guerlesquin par Nous requis, sur un Biens apellé la maison à four et dépendances, situés au chef-lieu de la dite commune de Guerlesquin, provenant du séquestre de Louis Le Peletier Rosambo condamné cÿ devant Président a mortier au parlement de Paris, tenüs par taci reconduction au bail a ferme du deux janvier mil sept cent quatre vingt deux, controllé au Guerlesquin le dix dudit au raport d'Y ; le Guillou Nre à Loguivy, par Constance Callarec veuve Guillaume Laurent, pour en païer cent vingt livres par an, laquelle nous a déclarée que ladite maison à four, four, écurie et dépendances, peuvent produire par année commune distraction faite des contributions & de toutes charges, un revenu net de quatre vingt saize livres par an, & après avoir visité les dits objets avec les dits officiers municipaux & la fournière qui nous a fait voir, & après les renseignements nécessaires sur la population du canton, sur les facultés des habitans & sur l'avantage ou le désavantage qui pourrait résulter de le diviser où de le non diviser, nous avons déterminer de concert avec les officiers municipaux, que ce Bien n'est pas dans le cas d'etre divisé & qu'il doit former un seul lot d'adjudication. En conséquence nous avons procédé à la reconnaissance des limites du dit Biens et à l'estimation des objets qui le composent ainsy qu'il suit.*

*Lesquels maison, four, écurie avec et dépendances s'entrejoignant & sont cernés du levant & midy des jardins des citoyens Le Blanc, Le Bras, Troussel & du Parc, au couchant Bornant le chemin qui conduit de la place aux chevaux a Morlaix, et du Nord bornant le chemein nomé le chemin du four qui conduit également a Morlaix.*

*Lesquels Biens Consistant dans*

*1° Un Grand corps de logis nouvellement rebatie couvert d'ardoises apellée la maison a four, ayant de long trente huit pieds, laize à trois pignons seize pieds, hauteur compensé vingt pieds, dont le Rais de chausée est composé de la maison à l'usage du four & d'une cuisine ; au dessus d'une Grande chambre et d'un cabinet, & Grenier au dessus.*

*2° Le four au pignon au couchant, pavé voute & garniture de grosse taille contenant de profondeur douze pieds.*

*3° Joignant la corgnière du bout au couchant de la longère du midy un escalier en maze (?) pour le service de la chambre & du cabinet avec une retraite a porc au-dessous dudit escalier.*

4 au midy duquel bâtiment, un aire a batre contenant de plat six cordes compris le fond sous les d. édifices & issue ayant ses défenses des chemins en son endroit.

5° au midy du dit aire, une ecurie construite contre le jardin du citoyen troussel couverte de paille & genet contenant vingt un pieds de long, laize à un pignon sept pieds, hauteur six pieds dont le bout au levant est éboulé, & le reste entier, mauvais état à la charge à l'adjudicataire de sarranger avec le citoyen troussel & consort pour la longère du midy d'icelle qui est batie dans les fossés.

6° au pignon au levant dudit corps de logis, un emplacement d'une crèche sur lequel la fournière y a fait batir une ecurie couverte de genets pour la comodité, sauf à l'adjudicataire à s'arranger avec elle comme il verre pour ledit objet. 7° auprès de la longère du nord dudit corp de logis un douet pour le service du dit four.

& sur la déclaration de ladite Callarec fermière & notre examen, estimons que ladite maison, four & dépendances peuvent valloir déduction faite des contributions & eu égard a son etat actuel, un revenu de quatre vingt seize livres par an, lequel d'après le prix commun des Biens de cette nature dans ladite Municipalité de Guerlesquin, donne une somme principale de deux mille cent livres.....2100 » à laquelle nous avons estimé en totalité ledit Bien pour etre vendu en un seul lot conformément à la Loÿ.

De tout quoy nous avons donné le présent procès verbal sur les lieux, que les dits officiers municipaux ont signés avec nous, et ladite Constance Callarec fermière à déclarée ne savoir écrire ny signer Lesdits jour mois et an que dessus, retouché Pignons, au dessus, éclairé

(NB : vous verrez ces « retouches », mots barrés retouchés sur la photo du PV.)

Cinq constatations-questions :

1- Constance est toujours la fournière. Elle a 56 ans. Va-t-elle rester dans cette maison après l'adjudication de ce *Bien national* ? Qui en sera le ou la propriétaire ? L'ex *four banal* n'a plus l'exclusivité locale de la cuisson du pain.

2- *Un Grand corps de logis nouvellement rebatie* (sic)

Eh bien, l'hypothèse de disparition totale vers 1800 de la maison du four banal de la ville est balayée par cette indication.

Les connaisseurs en architecture ancienne peuvent, je le crois et le souhaiterais, dater à partir de l'appareillage des pierres les reconstructions (totale ou partielles) de la bâtisse. J'ai personnellement l'humble conviction que c'est cette maison

*rebatie* entre 1789 où, nous l'avons lu, le seigneur propriétaire ne veut pas engager de frais de reconstruction, et l'été 1794 où les experts font cette estimation, que nous avons aujourd'hui sous nos yeux.



*Même un non-spécialiste peut constater que des pans de construction ne sont pas de la même époque que d'autres. Pour la fenêtre au bas du pignon, nous en reparlerons.*





*extrait de plan du cadastre de 1838*

3- un escalier en maze (mot pas bien déchiffré) pour le service de la chambre & du cabinet avec une retraite a porc au-dessous dudit escalier.



*Est-ce lui ?*

4- au pignon au levant dudit corps de logis, un emplacement d'une crèche sur lequel la fournière y a fait bâtir une écurie couverte de genets

Il n'y a plus de petit four au pignon du levant. Constance a fait bâtir une écurie contre ce pignon. C'est peut-être seulement à partir de ces reconstructions qu'on a appelé la maison *Ty forn bras*. Je n'ai pas lu l'expression dans des textes plus anciens. Le grand four que l'on voit (en arrondi) sur l'extrait de cadastre ci-dessus sera encore là en 1866 (indiqué dans une vente) et peut-être encore des années après.

5- auprès de la longère du nord dudit corp de logis un douet pour le service du dit four.

Le mot *douet* signifiait généralement autrefois lavoir. Ainsi, l'*Aveu du Parc* de décembre 1732 indique que la *maison du Saux* au centre-ville, la *maison d'Isabeau Le Guelhet* et le *couvent des Paulines* disposent chacune d'un *douet* dans leurs



jardins respectifs et un autre aveu en 1743 qu'il en est de même pour la *maison du Cosquer*, celui-ci dit *douet à laver* dans une vente de juillet 1842.

Le partage des biens de la succession de François Lavanant et Barbe Fercoq en novembre 1785 signalait un *douet* à *Cleuaès* et un autre à *rouir* (le lin) à *Boduel*. Un autre acte de janvier 1787 repérait un *petit douet à laver* auprès d'un puits dans le petit jardin de la *maison de Marguerite Hérel* au bas de la ville.

Toutefois en octobre 1844 le notaire Le Guyon écrit qu'Antoine Le Corvez et son épouse Marie-Françoise Kerharo vendent à Guillaume Le Roux, cultivateur célibataire venant du Grand Quélenec en Loguivy-Plougras, la *maison qu'ils ont récemment construite et qu'ils habitent près le douet dit Stang ar velin Coué, en Guerlesquin*. Or *Stang ar velin Coué*, l'étang du moulin Coué, aussi petit soit-il, n'est pas exactement un lavoir de jardin tel qu'on imagine celui-ci.

En juillet 1747, le même Le Guyon acte la vente par Guillaume Kerhervé et Aline Saizou sa femme, à Mademoiselle Marie-Euphrasie du Parc de Kerret, demeurant au manoir de Penanru, d'une parcelle de pré – je reprends ici la description complète pour les grands anciens qui comme moi ont connu les lieux - *ayant au couchant le douet dit stang ar Boutellec, dont elle est séparée par le sentier qui conduit au taillis appelé Coat Bian* (le "petit bois" où nous allions jouer dans les années 1950) *joignant l'angle sud-ouest de la prairie dite Prat Pen an ru, à laquelle prairie appartient le fossé de séparation, comme le reconnaissent les vendeurs. Cette parcelle comprend le trottoir ou sentier qui conduit au douet et qui existe entre le ruisseau et le fossé bout nord du courtil sus indiqué et dépendant de la maison Kerhervé*. Ce *stang ar Boutellec* était un mini-mini étang par où transitaient les eaux descendant de Kerfoën au nord de la ville jusqu'au *moulin Coué* et...poursuivant leur chemin vers *Velin Coz*.

En 1883, un acte de location de la métairie de Penanru évoque encore un *douet à rouir le lin* dans le pré de Penanru.

Qu'était-ce donc que le *douet* de *Ty forn bras* ?



***à suivre***

Photo du procès-verbal d'estimation du *Bien national* en *Ty forn bras*, *annexe 1*